



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/117/Mod. 1

24 avril 1973

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TEXTE DE L'ACCORD ENTRE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE ET LA ROUMANIE RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES

Suspension de l'application de garanties

1. L'application de garanties par l'Agence en vertu du paragraphe 2 de l'Accord reproduit dans le document INFCIRC/117 est suspendue, conformément à l'article 23 de l'Accord entre la Roumanie et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [1].
2. La suspension est devenue effective le 27 octobre 1972, date d'entrée en vigueur du nouvel Accord.

[1] L'Accord est reproduit dans le document INFCIRC/180.